**République Française**

*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

|  |
| --- |
| **PROCES-VERBAL**  **des délibérations du Conseil Municipal**  **de VIEUX-THANN**  Séance ordinaire du 27 septembre 2017 |

L'an 2017 et le 27 septembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22/09/2017 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents :** (17)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND.

**Procurations :** (5)

Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON - M. Paul HUG à M. Raymond HAFFNER - M. Bernard NIMIS à M. Pascal GERBER - M. François SCHERR à M. Daniel NEFF – M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ.

**Absents excusés** : (1)

Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

* **salue** l’assemblée ;
* **ouvre** la séance ;
* **donne** lecture des procurations reçues ;
* **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
* **demande** au conseil municipal l’inscription d’un point supplémentaire à l’ordre du jour :
* Point 20 : Participation pour conjoint payant au repas de noël des ainés

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**Séance publique**

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017**

**Point 2 : Validation d’un partenariat entre le PETR (Pôle d’équilibre territoriaux et ruraux) et la commune pour l’étude de la qualité urbaine en Thur-Doller**

**point 3 : communication du rapport annuel du syndicat d’électricité et de gaz du rhin**

**Point 4 : Approbation de l’adhésion de la ville d’HESINGUE au Syndicat d’Electricité et de Gaz du Rhin**

**Point 5 : Avis du conseil municipal sur la compétence obligatoire « GEMAPI »**

**Point 6 : Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier auprès de la Communauté de Communes Thann/Cernay**

**Point 7 : Vente des parcelles de terrains communales concernées par le projet du « barreau » routier**

**Point 8 : Acquisition de parcelles de terrains pour la réalisation de jardins familiaux**

**Point 9 : Convention de servitude enedis-commune**

**Point 10 : Demande de subvention dans le cadre du Gerplan 2017 pour la restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN**

**Point 11 : Aide aux jeunes licenciés sportifs**

**Point 12 : Fixation d’une caution de location pour la salle Sainte-Odile**

**Point 13 : Vente des anciennes chaises de la salle polyvalente**

**Point 14 : Résiliation du marché de maîtrise d’œuvre de l’école maternelle « La Sapinette » et les locaux associatifs**

**Point 15 : Mise en conformité et rénovation de l’école maternelle « La Sapinette » et des locaux associatifs en sous-sol, lancement de la procédure de sélection du maître d’œuvre**

**Point 16 : Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en conformité de « La Sapinette » et les locaux associatifs**

**Point 17 : Demande de subventions pour la mise en conformité de « La Sapinette » et des locaux associatifs**

**Point 18 : Election d’un délégué aux conseils des écoles**

**Point 19 : Modification du plan des effectifs**

**point 20 : Participation pour conjoint payant au repas de noël des ainé**s

**Décisions du Maire**

**Questions diverses**

**- 2 - désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de M. Guillaume COSTA, chargé de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017**

*(Réf. DE\_2017\_71)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017.

**Point n° 2 : validation d’un partenariat entre le petr (pôle d’équilibre territoriaux et ruraux) et la commune pour l’étude de la qualité urbaine en thur-doller**

*(Réf. DE\_2017\_72)*

Monsieur le Maire expose : le PETR du Pays-Thur-Doller souhaite déployer une stratégie d’accompagnement des collectivités en charge de la révision de leur document d’urbanisme sur des lieux stratégiques. Cette stratégie vise également à inscrire de manière forte les orientations du SCOT en matière de valorisation des paysages et du patrimoine architectural local, d’intégration des nouveaux quartiers dans l’espace bâti, et de préservation de l’harmonie de la trame urbaine dans les villes et villages du territoire.

Une première convention a été signée entre le PETR et le Ministère de l’Environnement, suite à la labellisation du Pays-Thur-Doller « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Une prolongation de la labellisation, avec une nouvelle convention avec le Ministère, permet au Pays de proposer aux collectivités compétentes en PLU une nouvelle étude, subventionnée à 80%.

La commune pourrait établir des scénarios d’urbanisme prospectifs en appui du PLU, sur une bande entre le restaurant « Alba » et la D103 (Habitations, nouvelle route comme le barreau, jardins familiaux). En effet le PETR est maître d’ouvrage de l’opération. L’étude se chiffre à **21 600 € TTC.** La subvention du TEPCV se monte à **17 280 € TTC** et il reste un solde à la charge du PETR de **4320 € TTC.** Ce solde sera facturé par le PETR à la commune après réalisation de l’étude.

Il est proposé de valider ce partenariat par le biais d’une convention qui définit les modalités pratiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **valide** le partenariat avec le Pays Thur-Doller ;
* **dit** que les crédits seront inscrits lors d’une prochaine décision modificative au budget.

**Point 3 : Communication du rapport annuel du syndicat d’électricité et de gaz du rhin.**

*(Réf. DE\_2017\_73)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose : le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d’activité 2016 du SEGR. La commune a délégué la gestion de son réseau de gaz d’électricité au SEGR (Syndicat d’Electricité et de Gaz du Rhin) auquel sont affiliées 343 communes du département.

1. **Les redevances de fonctionnement et d’investissement.**

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par ENEDIS en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes. Le Syndicat reverse à la Ville une redevance annuelle en fonction des travaux déclarés par elle.

1. **La Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Electricité.**

L’article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l’Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d’électricité. Elle a créé une Taxe Locale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) qui se substitue à l’ancienne taxe sur les fournitures d’électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er Janvier 2012.

Le syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d’Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Par contre, les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir directement la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune. La commune a perçu 55 295,15 €.

Par ailleurs, le comité du syndicat s’est réuni quatre fois en 2016. Il a pris acte de l’adhésion de la communauté de commune de la Vallée de Villé. En outre, le syndicat d’électricité a procédé à la révision de ses statuts. En ce qui concerne notre commune ; pas de travaux.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

* **prend** acte de la présentation du rapport d’activité 2016 du SEGR.

**Point 4 : approbation de l’adhésion de la ville d’hesingue au syndicat d’électricité et de gaz du rhin**

*(Réf. DE\_2017\_74)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose : La Ville de Hésingue (2 669 habitants) a demandé lors de sa séance du 29 mai dernier son adhésion au Syndicat d’Electricité et de Gaz du Rhin, pour le secteur de l’emprise aéroportuaire d’une surface de 10,5 hectares, provenant d’un échange de terrains avec la Ville de Saint-Louis. Cette demande d’adhésion a recueilli le consentement du comité syndical le 26 juin. Aussi, cette décision est maintenant soumise à l’ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

**Il vous appartient d’adopter une délibération type.**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendat la compétence du Syndicat au gaz,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l’adhésion au Syndicat pour le secteur de l’emprise aéroportuaire d’une surface de 10,5 hectares provenant d’un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017,

**Considérant** qu’il est de l’intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d’autorité concédante en matière de distribution publique d’électricité sur le territoire cité,

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l’extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l’aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d’effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale,

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **valide** l’adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l’emprise aéroportuaire d’une surface de 10,5 hectares provenant d’un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis.
* **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

**Point 5 : avis du conseil municipal sur la compétence obligatoire « gemapi »**

*(Réf. DE\_2017\_75)*

Monsieur le Maire expose : le Préfet de la Région Grand-Est explique que dans le cadre de la stratégie d’organisation des compétences locales de l’eau (SOCLE) du bassin Rhin-Meuse, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), sera exercée en lieu et place des communes par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018. Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement du bloc communal aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020 (ce qui est déjà le cas à la CCTC).

La stratégie d’organisation des compétences locales de l’eau comprend :

* Un descriptif de la répartition, entre les collectivités et leurs groupements, des compétences dans le domaine de l’eau.
* Des propositions d’évolution des modalités de coopération entre les collectivités sur les territoires à enjeux au vu d’une évaluation de la cohérence des périmètres et de l’exercice des compétences des groupements existants.

Cette stratégie est établie en recherchant :

* La cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaire à l’exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l’eau.
* La rationalisation du nombre de syndicats (extension de certains périmètres, fusion ou disparition de syndicats).

Il est rappelé l’existence de deux syndicats de proximité, en l’occurrence le Syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat du canal usinier.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** un avis favorable

**Point 6 : demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier auprès de la cctc**

*(Réf. DE\_2017\_76)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose : le conseil municipal en date du 31 mai 2017 a déjà pris une délibération dans ce sens, pour présenter une première série d’opérations. Le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont approuvé les conventions particulières.

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être affectés au financement d’opérations d’équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d’un versement éventuel d’acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d’arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités peuvent récupérer la TVA sur l’entretien des bâtiments et voirie donc dossier HT pour cela.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le tableau des opérations et leur plan de financement, se présentant comme suit :

**Fonds de concours section investissement - détail des opérations :**

|  |  |
| --- | --- |
| **MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**  **(**désherbeuses balayeuses, machine à vapeur, réciprocateurs, tondeuse). | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 121 700 € |
| SUBVENTIONS | 42 444 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 39 628 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 39 628 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX CIMETIERE (COMPLEMENT)**  (columbariums, travaux) | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 45 800 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 22 900 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 22 900 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX AIRE DE JEUX ROUTE DE CERNAY**  (travaux de voirie, sol souple, clôture, agrès de jeux, pyramide, sanitaires) | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 66 400 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 33 200 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 33 200 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **MISE EN PLACE SERRURES ELECTRONIQUES, CONTRÔLES ACCES** | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 24 200 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 12 100 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 12 100 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **REMPLACEMENT CHAUDIERE A GAZ**  **ECOLES JACQUES PREVERT / LES COCCINELLES** | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 40 000 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 20 000 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 20 000 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **REFECTION ET MISE EN CONFORMITE RUE DE L’ARTOIS**  **(**travaux, panneaux) | |
| COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L’OPERATION | 124 800 € |
| PART FINANCEE PAR LA COMMUNE | 62 400 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE | 62 400 € |

|  |
| --- |
| Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, Mme Suzanne BARZAGLI ne participant pas au vote,   * **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d’intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l’attribution d’un fonds de concours de :   + 39 628 € pour le matériel du service technique et la mise en œuvre du plan de gestion différenciée   + 22 900 € pour les équipements et travaux du cimetière (complément)   + 33 200 € pour les équipements et travaux à l’aire de jeux route de Cernay   + 12 100 € pour la mise en place des serrures électroniques et contrôles d’accès   + 20 000 € pour le remplacement de la chaudière à gaz des écoles Jacques Prévert / Les Coccinelles   + 62 400 € pour la réfection et la mise en conformité de la rue de l’Artois |

*A une intervention de M. Thierry MURA qui s’interroge sur l’intégration des travaux concernant les murets dans les tableaux du fonds de concours, Mme Suzanne BARZAGLI répond qu’il y a lieu de prioriser les demandes de fonds de concours.*

**Point 7 : vente des parcelles de terrains communales concernées par le projet du « barreau » routier**

*(Réf. DE\_2017\_77)*

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de l’aménagement de la liaison routière assurant la jonction entre la RN66 et la RD35 et traversant les bans communaux de Vieux-Thann, d’Aspach-Le-Haut et de Leimbach, le tracé se situe essentiellement dans des zones à caractère économique ou urbanisable dans le futur PLU. Par ailleurs, sur le tracé du projet, environ 52 ares appartiennent à notre commune.

Nous arrivons dans une phase décisive du projet avec le PV d’arpentage relatif à la 1ère phase d’acquisitions vient d’être établi, le début des travaux de réalisation est annoncé pour 2018. A ce titre le département demande à la commune de prendre une délibération pour la vente à l’euro symbolique des parcelles suivantes :

* Une emprise de 5,46 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 14 n°68, lieudit « Hasacker », d’une contenance de 27,88 ares, landes,
* Une emprise de 17,84 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 14 n°70, lieudit « Hasacker », d’une contenance de 20,12 ares, landes,
* La parcelle cadastrée Section 14 n°71, lieudit « Hasacker », d’une contenance de9,71 ares, landes,
* Une emprise de 14,36 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 14 n°72, lieudit « Hasacker », d’une contenance de 20,09 ares, landes.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **approuve** la vente des parcelles à l’euro symbolique,
* **désigne** M. le Maire pour signer l’acte de cession amiable à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative à la diligence des services départementaux,
* **dit** que la présente délibération, sera transmise au conseil départemental.

*A M. Thierry MURA qui demande s’il subsiste d’autres parcelles à céder, M. le Maire répond par la négative.*

**Point 8 : acquisition de parcelles de terrains pour la réalisation de jardins familiaux**

*(Réf. DE\_2017\_78)*

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose : la commune souhaite acquérir une soixantaine d’ares destinés à créer des jardins familiaux communaux (RD 33 Sud-Ouest de Vieux-Thann). Cette démarche solidaire s’inscrira pleinement dans l’action engagée par la Commune en développant le lien social entre les habitants tout en promouvant le respect de l’environnement. Après de longues négociations la commune dispose des accords qui permettront d’engager une première tranche.

Pour mémoire, le projet global concerne 520 ares.

Il s’agit des accords suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom - Prénom** | **Section** | **Parcelle(s) n°** | **Contenance totale** | **Prix total € H.T.** |
| DOMIAL | 16 | 632 ; 633 | 23a 90ca | 9 560,- |
| BERGET Hubert | 16 | 686 ; 687 | 11a 78ca | 4 712,- |
| WEINGANG Gérard | 16 | 49 | 4a 56ca | 1 824,- |
| BURGUNDER Suzanne | 16 | 47 | 15a 94ca | 6 376,- |
| ZUSSY Aimé  (curatelle : Jeanine DURAIN) | 16 | 48 | 5a 63ca | 2 252,- |
| **Totaux** |  |  | **61a 81ca** | **24 724 €** |

Le prix s’appuie sur l’avis des Domaines n° 2016 – 348V0474, formulé le 19/04/2017, soit 400 € l’are. Les crédits seront inscrits en décision modificative et le cas échéant au BP 2018 chapitre 21 article 2111.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **approuve** l’acquisition des parcelles ci-avant énoncées,
* **mandate** M. le Maire pour finaliser ce projet ainsi que la transaction en l’étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN,
* **dit** que les frais d’actes, géomètre et notaire, seront à la charge de la commune.

**point 9 : convention de servitude enedis-commune**

*(Réf. DE\_2017\_79)*

Monsieur le Maire expose : conformément à la convention signé le 02 janvier 2017, ENEDIS a procédé à l’enfouissement des lignes électriques sur des parcelles situées à Vieux-Thann cadastrées section 10 numéros 514, 510, 512, 85, 86, 88, 89, 83, 84, 77, 87, 476, 479, et 416. Les travaux ont été effectués au cours du printemps dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer l’acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles, en l’étude de Maître Michel RODRIGES, notaire à SELESTAT.

*M. Philippe KLETHI précise qu’il reste encore un tronçon de ligne à enfouir sous la ligne de chemin de fer.*

**Point 10 : demande de subvention dans le cadre du gerplan 2017 pour la restauration de murets de pierres sèches en forêt de vieux-thann.**

*(Réf. DE\_2017\_80)*

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose : dans le cadre du GERPLAN 2017 (poursuite du programme 2016), un dossier doit être déposé pour le projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann, au lieu-dit « Kirchberg ».

La somme de 15 000€ TTC est inscrit au budget 2017. Le Département ainsi que la Communauté de Communes « CCTC » subventionnent le projet qui consiste à réaliser 20 mètres linéaires supplémentaires au coût de 650 € le mètre. Soit au total 13 000 €.

Les crédits sont à prélever du BP 2017, chapitre 21, article 2113.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* **approuve** la poursuite du projet,
* **sollicite** les subventions.

*A M. Thierry MURA qui demande s’il s’agit de réhabilitation, M. Raymond HAFFNER précise que le programme comprend plusieurs tranches pour éviter des éboulements.*

**point 11 : aide aux jeunes licencies sportifs**

*(Réf. DE\_2017\_81)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Association** | **Montant 2016** | **Montant 2017 commune de Vieux-Thann** | **Montant 2017 département** |
| Cercle Culturel Sportif Union | 298 € | 300 € | 300 € |
| As blanc | 388 € | 300 € | 300 € |
| Volley Club | 200 € | 0 | 0 € |

Monsieur le Maire expose : il est proposé d’attribuer des subventions aux jeunes licenciés sur la base de l’aide allouée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin comme suit :

Comme chaque année la commune contribue à la même hauteur que le Département pour l’aide aux jeunes licenciés sportifs.

Les crédits sont prélevés du BP au chapitre 65 article 6574.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **approuve** le versement des subventions selon le détail exposé ci-avant,

**Point 12 : Fixation d’une caution de location pour la salle sainte-odile.**

*(Réf. DE\_2017\_82)*

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : suite à la délibération du conseil municipal approuvée en date 03 février 2016 concernant l’instauration des tarifs de location de la salle Sainte-Odile, il paraît opportun de fixer le montant de la caution pour l’utilisation du rez-de-chaussée (salle de réception, festive, et accueillant des manifestations), en l’occurrence de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord,
* **mandate** M. le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

**Point 13 : Vente des anciennes chaises de la salle polyvalente.**

*(Réf. DE\_2017\_83)*

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose : suite à l’acquisition par la commune pour la salle polyvalente de chaises neuves pour un montant de 14 000 € TTC comme inscrit au BP 2017, il est proposé la mise en vente des anciennes chaises (450). La vente pourrait s’effectuer par lot d’au moins 10 chaises au prix de 2 euros la chaise et ceci sur un site spécialisé par internet. Le règlement sera obligatoirement effectué par chèque au nom du Trésor Public ou par virement bancaire à la trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord selon les modalités décrites ci-dessus.

**Point 14 : Résiliation du marché de maitrise d’œuvre de l’école maternelle « la sapinette » et les locaux associatifs**

*(Réf. DE\_2017\_84)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal a pris acte que le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) exigeait le confinement de « la Sapinette » et des locaux associatifs. La commune a, le 28 janvier 2015, eu un avis défavorable de la commission de sécurité (ERP) concernant les mises aux normes (Remise en état de bon fonctionnement des issues de secours, désenfumage, recouper les circulations de grande longueur, tous les 25 à 30m par des portes pare-flamme, etc.). La commune a, le 21 juillet 2016, attribué le marché (MAPA) de maîtrise d’œuvre, au cabinet d’architecte Claudine BADER à Riedisheim, mandataire d’un groupement de maîtrise d’œuvre comprenant également les bureaux d’études CEDER (structure), WEST (fluides-thermique) et BEER (électricité).

Cette attribution faisait suite à une procédure adaptée, et à un travail de programmation réalisés avec l’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) de l’ADAUHR. Le montant prévisionnel des travaux était fixé à 265 255.50 € HT (valeur mai 2016) et visait à remédier aux différents défauts de conformité réglementaire affectant le bâtiment, dans les domaines :

* De la sécurité du public (risque incendie)
* De l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
* De la protection contre les risques technologiques (PPRT)

Le maître d’œuvre a remis un dossier d’avant-projet sommaire (APS) en date du 4 mai 2017, pour un montant global de 800 683,86 € HT (valeur mai 2017), soit un dépassement de 301% du coût prévisionnel notamment à cause des infiltrations d’eau de la toiture, de la réfection des sanitaires, remplacement de l’ensemble du système de chauffage, le confinement.

De lourdes plus-values sont venues renchérir le projet de base, certaines imprévues, d’autres liées au projet, et remettre en question la notion même de limite de projet décidée à l’origine par la maitrise d’ouvrage. Au regard de la différence entre l’estimatif initial des travaux de mise en conformité de l’établissement et le coût des travaux proposé en Avant-Projet Sommaire par le maître d’œuvre, la commune n’a pas souhaité valider cet Avant-Projet Sommaire, et suspendre la poursuite de ce projet.

Il n’est pas possible d’envisager une modification du marché qui triplerait « mécaniquement » le montant du contrat initial (Cf. art. 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016). Cela aurait pour effet de bouleverser l’économie du marché, et de placer notre commune en situation d’insécurité juridique face à un recours.

Aujourd’hui et de manière définitive, il est proposé d’arrêter ce projet devant l’importance de la variation financière constatée, et de relancer une nouvelle procédure sur des bases révisées. La réflexion consiste à la réhabilitation globale qui immobilisera le bâtiment un à deux ans pour éviter des travaux à répétition sur une plus longue durée.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **approuve** la résiliation du marché conclu avec le Groupement constitué de l’équipe composée de l’agence BADER, Claudine BADER à Riedisheim, comprenant également les bureaux d’études CEDER (structure), WEST (fluides-thermique) et BEER (électricité),
* **autorise** M. le Maire à mener les négociations et mises au point en vue de fixer l’indemnité de résiliation et les sommes restant à percevoir. Il conviendra également de régler le solde et la révision définitive des éléments de missions réalisés,
* **approuve** la résiliation des marchés de contrôle technique, coordination Sécurité Protection Santé et étude confinement, et de relancer la consultation.

*M. Michel JOLLY précise que l’option de démolition-reconstruction, sur un autre site, a été réfléchie mais que le coût de la réhabilitation s’avère moindre.*

*Mme Catherine ALLIGNE s’interroge sur les difficultés concernant l’enseignement à assurer à une centaine d’enfants.*

*M. le Maire explique que la solution retenue, pour l’instant, consiste à accueillir les enfants dans des bâtiments préfabriqués type « Algéco ».*

**Point 15 : Mise en conformité et rénovation de l’école maternelle « la sapinette » et des locaux associatifs en sous-sol, lancement de la procédure de sélection du maitre d’œuvre.**

*(Réf. DE\_2017\_85)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : il y a lieu de finaliser un projet global de restructuration.Les nécessités et les conditions de poursuivre un projet de restructuration et de mise en conformité de l’école maternelle "la Sapinette", compte tenu des enjeux de financements et subventions afférentes à ce projet, et de l'avis défavorable de la commission de sécurité.

La nouvelle opération consistera en une réhabilitation d’ensemble du bâtiment et de ses abords immédiats, comprenant toutes les mises en conformités réglementaires initialement envisagées (Confinement PPRT, Sécurité incendie, Accessibilité des personnes à mobilité réduite) et étendue aux travaux d’améliorations énergétiques (Réglementation Thermique appliquée aux bâtiments existants), techniques, fonctionnelles et de confort à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bâtiment et son exploitation dans des conditions optimales sur les prochaines décennies.

Le montant d'enveloppe de l'opération est décomposé comme suit (valeur juillet 2017) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TRAVAUX + Equipts+Extérieurs |  | 1 100 000,00 € |
| Honoraires (MOE, CT, SPS, divers) | ~18,0% | 198 000,00 € |
| *Dont MOE seul ~12% (132 000,-€HT)* | |  |
| TOTAL TRAVAUX + HONO |  | 1 298 000,00 € |
| aléas / révision | ~2,0% | 27 000,00 € |
| TOTAL €HT OPERATION |  | 1 325 000,00 € |
| TVA | 20% | 265 000,00€ |
| *TOTAL €TTC OPERATION* |  | *1 590 000,00 €* |

En conséquence, le montant total de l’opération est de l’ordre de 1,59 M € TTC (Valeur juillet 2017)

Après délibération, le conseil municipal,à l’unanimité,

* **dit** que les crédits nécessaires à l’opération et au lancement de la procédure pour l’année 2017-2018-2019 seront inscrits au budget 2017-2018-2019, chapitre 23 article 2313,
* **approuve** l'enveloppe globale d'opération pour un montant de 1,59 M € TTC,
* **autorise** le lancement de la procédure de sélection du maître d’œuvre dans le cadre de la procédure dite « MAPA » en application de l’article 42.2° de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
* **autorise** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférents.

*Mme Viviane STOEHR rappelle qu’il s’agit d’un problème très ancien. A son avis on pourrait construire un nouveau bâtiment ailleurs dans la commune.*

*M. Michel JOLLY rappelle que demeurent la problématique du foncier, le PPRT, le PPRI. A son avis une réhabilitation sur site s’impose.*

*M. Raymond HAFFNER pense que la durée des travaux dépassera les 2 ans.*

**Point 16 : Assistance à maitrise d’ouvrage pour la mise en conformité de « la sapinette » et les locaux associatifs.**

*(Réf. DE\_2017\_86)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : il est opportun pour la commune de s’associer une assistance à Maitrise d’Ouvrage. Il est proposé de solliciter le concours de l’ADAUHR qui propose des missions décomposées comme suit :

* + Phase 1 – Assistance pour la mise à jour du programme d'opération
    - *Assistance à la résiliation de la procédure en cours*
    - *Recollement auprès de la maîtrise d’ouvrage des éléments modificatifs et compléments du programme*
    - *Mise à jour et complément des éléments techniques, fonctionnels, graphiques et financiers du document "programme d'opération"*
  + Phase 2 – Assistance à la sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre (base MAPA avec remise d’esquisse non anonyme)
    - *Assistance pour les étapes de sélection du maître d’œuvre adapté au type de procédure et au contexte de l’opération (base MAPA sans remise de prestations graphiques),*
    - *Assistance à l’organisation de la réunion de sélection (établissement des documents de consultation, analyse des candidatures),*
    - *Assistance à l’organisation d’une réunion « Questions-Réponses – Visite du site » relative au programme de l’opération entre les représentants du Maître d’Ouvrage et les maîtres d’œuvre admis à remettre une offre et à négocier,*
    - *Assistance à l’analyse des offres remises par les maîtres d’œuvre,*
    - *Assistance à l’organisation de la réunion d’audition et de sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre,*
    - *Assistance à l’établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d’œuvre, à la mise au point et formalisation du marché,*
  + *Phase 3 – Adéquation programme/projet : Assistance durant les phases études d’avant-projet (APS, APD)*
    - *Analyse technique du projet au regard du programme,*
    - *Contrôle de l'adéquation et de la maîtrise des propositions et coûts*
    - *Rédaction d'un rapport d'analyse spécifique à chaque phase (APS, APD)*
  + ***Soit un total pour la mission de 11 622,50€HT***

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **décide** d’assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
* **engage** la phase pré-opérationnelle du projet, par la signature de la convention avec l'ADAUHR,
* **autorise** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférents,
* **prélève** les crédits au BP 2017 et 2018 (chapitre 20 article 2031).

**Point 17 : Demande de subventions pour la mise ne conformité de « la sapinette » et des locaux associatifs.**

*(Réf. DE\_2017\_87)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose : la commune souhaite effectuer la réhabilitation d’ensemble du bâtiment (La Sapinette) et de ses abords immédiats, comprenant toutes les mises en conformités réglementaires initialement envisagées (Confinement PPRT, Sécurité incendie, Accessibilité des personnes à mobilité réduite) et étendue aux travaux d’améliorations énergétiques (Réglementation Thermique appliquée aux bâtiments existants), techniques, fonctionnelles et de confort à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bâtiment et son exploitation dans des conditions optimales sur les prochaines décennies.

Pour réaliser l’ensemble du projet sur les exercices 2017-2018-2019, la commune sollicite l’aide de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, du Conseil Départemental, de la Région Grand-Est et de l’Etat pour une réduction des coûts de l’ensemble des travaux. Le montant de l’opération estimé à 1 325 000 € HT est approuvé par le Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **mandate** M. le Maire pour engager les procédures de demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Thann/Cernay, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Région Grand-Est, de l’Etat, de l’ADEME et de l’Europe.

**Point 18 : Election d’un délègue aux conseils des écoles.**

*(Réf. DE\_2017\_88)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : la commune est représentée par un délégué du conseil municipal à chaque conseil d’école. Suite à la démission de Mesdames DUBOIS et MALLER, conseillères municipales il y a lieu de pourvoir au remplacement dans les conseils d’écoles Jacques Prévert et la Sapinette.

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, propose sa candidature.

Après délibération, le conseil municipal**,** à l’unanimité,

**désigne** Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, comme déléguée dans les deux écoles.

**Point 19 : Modification de plan des effectifs.**

*(Réf. DE\_2017\_89)*

Monsieur le Maire expose : il y a lieu d’actualiser le plan des effectifs du personnel communal.

1. Création d’un poste à la police municipale de Brigadier-Chef Principal :

Suite à son inscription au tableau d’avancement de grade dans la filière Police Municipale, notre policier municipal actuellement brigadier peut être nommé brigadier-chef principal à effet du 1er octobre 2017. Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable.

1. Création d’un poste d’adjointe territoriale d’animation principale de 2ème classe :

Suite à son inscription au tableau d’avancement dans la filière animation, une des adjointes territoriale d’animation peut être nommé adjointe territorial d’animation principal de 2ème classe à effet du 1er octobre 2017. Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 (Dépenses du personnel) du BP 2017 et suivants.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord pour l’actualisation du plan des effectifs.

**Point 20 : Participation pour conjoint payant au repas de noël des ainés.**

*(Réf. DE\_2017\_90)*

M. le Maire expose : il convient de fixer le tarif de la participation pour conjoint payant pour la fête de Noël des Aînés qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2017 à la salle polyvalente.

Les personnes âgées de 66 ans et plus résidant à Vieux-Thann sont invitées par la commune. Tout autre accompagnateur est « conjoint payant ».

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif précédent de 26 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* **fixe** le prix de la participation pour conjoint payant à la fête de Noël des Aînés du 10 décembre 2017 à **26 euros** par personne.

**DECISIONS DU MAIRE**

*(Réf. DE\_2017\_91)*

Le Conseil Municipal est invité :

**à entériner les décisions**prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin** **2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

* Décision n° 19/17 : Décision portant attribution du marché « Ecole Jacques Prévert : Travaux de rénovation et remplacement de la chaudière à gaz » à la société JAENICKE à 68500 GUEBWILLER, pour son offre négociée d’un montant selon DPGF de 39 501,47€ H.T. soit 47 401,76€ TTC.
* Décision n° 20/17 : Décision portant attribution du marché « Fourniture de repas en liaison froide » à la société l’ADAPEI du Doubs/Cuisine d’Uzel à 25000 BESANCON, pour les montants suivants :
* Formule « Repas standard » : 3.25€ HT soit 3,43€ TTC
* Formule « Repas sans viande » : 3.25€ HT soit 3,43€ TTC
* Formule « Repas à consommer froid » : 3.25€ HT soit 3,43€ TTC
* Formule « Repas tampon » : 2.40€ HT soit 2,54€ TTC
* Formule « Petit-déjeuner » : 1,20€ HT soit 1,27€ TTC
* Formule « Pique-Nique » : 3.25€ HT soit 3.43€ TTC
* Décision n° 21/17 : Décision portant attribution du marché « Maintenance et entretien des installations de chauffage (P2) des bâtiments communaux de Vieux-Thann » à l’entreprise VONTRHON Equipements à 68127 STE CROIX EN PLAINE, pour les montants suivants :
* 2 832€ HT soit 3 398.40€ TTC annuel pour les prestations d’entretiens et visites annuels.
* 51.20€ HT soit 61.44€ TTC pour le dépannage comprenant la main-d’œuvre les frais de déplacement et toutes sujétions.
* **Décisions concernant les concessions au cimetière**
* Accord pour l’achat au nom de Mme Anne GERTHOFFER d’une concession de tombe au nouveau cimetière, pour trente ans, à compter du 1er juin 2017.
* Accord pour le renouvellement au nom de la Famille ARNOLD-SCHNEBELEN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 08 juin 2017.
* Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Marie RUMMELHARDT de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 26 juin 2017.
* Accord pour l’achat au nom de la Famille CASELLA d’une concession de tombe cinéraire, pour quinze ans, à compter du 03 juillet 2017.
* Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Robert DIEMER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 06 juillet 2017.
* Accord pour l’achat au nom de la Famille de Pierre SCHNEIDER d’une concession de tombe cinéraire, pour quinze ans, à compter du 16 août 2017.
* Accord pour l’achat au nom de Mme Simone SEILLER d’une concession de tombe au nouveau cimetière, pour trente ans, à compter du 21 août 2017.

**QUESTIONS DIVERSES :**

A M. Raymond HAFFNER qui demande la signification des « repas tampon », M. Michel JOLLY répond qu’il s’agit des repas remis aux enfants en cas de défaillance dans la livraison par camionnette, ou en hiver, par décision du Préfet interdisant la circulation des véhicules.

A M. Thierry MURA qui s’interroge sur la suite donnée à la motion concernant la fermeture de la poste le samedi matin, M. le Maire répond par la négative et exprime sa déception concernant le comportement du « groupe La Poste ».

M. René GERBER précise que la poste de la zone industrielle fonctionne très bien mais ne fait pas office de banque postale.

M. René GERBER, à propos de la manifestation de la « Virade », remercie les agents de la ville ayant œuvré à la réussite de l’événement, et les élus qui étaient présents.

M. le Maire informe le conseil de l’organisation d’une marche nocturne avec flambeaux qui se déroulera le samedi 14 octobre prochain à 20h00. La marche débutera derrière le stade pour se diriger vers le Rangen, retour par le chemin du Zuhren, et enfin direction vers l’école « La Sapinette » où une petite collation sera servie.

M. le Maire remercie le Club Vosgien de Thann qui assure l’organisation de cette manifestation, qui s’inscrit dans le plan climat en partenariat avec le Pays de Thur-Doller.

M. le Maire communique la date du prochain conseil : mercredi 25 octobre 2017 à 19 h.

*Plus personne ne demandant la parole et l’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 15.*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*